

## BULLETIN D'ADHESION 2022

### Hors zone

Raison sociale

Adresse

Code postal

Ville

Téléphone

Fax

E-mail

Site internet

Effectif de l'établissement

Code NAF / APE

Nom du dirigeant  
& E-mail

Nom, prénom et mail du correspondant pour l'Association (si différent)

Souhaitez-vous communiquer ces informations sur notre site internet ?

Oui

Non

EN CAS D'URGENCE - Nom et n° de portable de la personne responsable (Information non communiqué sur notre site)

### POUR EN SAVOIR PLUS...

Description de l'activité de l'entreprise

**Tarifs cotisations 2022**  
(du 1/01/2022 au 31/12/2022)

Nombre salariés	Tarifs HT € par an	Tarifs TTC € par an
De 1 à 5	240.00	<b>288.00</b>
De 6 à 25	382.00	<b>458.40</b>
De 26 à 50	528.00	<b>633.60</b>
De 51 à 100	720.00	<b>864.00</b>
Plus de 100	1200.00	<b>1440.00</b>

- Merci de bien vouloir joindre un chèque à l'ordre de l'association du montant correspondant à votre entreprise (une facture acquittée vous sera envoyée). Association assujettie à la TVA.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées principalement au secrétariat de l'Association, en vue d'adresser bulletins, convocations, propositions de services, journaux, factures,... Des informations succinctes : nom de société, adresse, n° de téléphone, n° de fax et descriptif de votre activité apparaîtront sur l'annuaire des membres adhérents présents sur notre site internet : [www.miplaine-entreprises.com](http://www.miplaine-entreprises.com) et [www.gaeel.com](http://www.gaeel.com). En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Ce droit s'exerce par écrit, auprès de MI-PLAINE Entreprises 20 avenue des Frères Montgolfier 69680 CHASSIEU.

Dans une Association, une adhésion est un acte volontaire. Les cotisations sont payables par les membres dans le mois de leur inscription et ensuite chaque année, avant le 31 Mars. Elles sont dues pour l'année à courir quelle que soit la date d'admission du sociétaire. La démission de membre de l'Association doit être adressée, au plus tard, par lettre recommandée, trois mois avant le terme de l'année civile.

**DECLARE ADHERER**

**DATE**

**CACHET DE L'ENTREPRISE**

**SIGNATURE**